



Série Politique
Réf AMORCE ENP 74
Juillet 2021

Mise en œuvre des politiques de transition énergétique des Régions



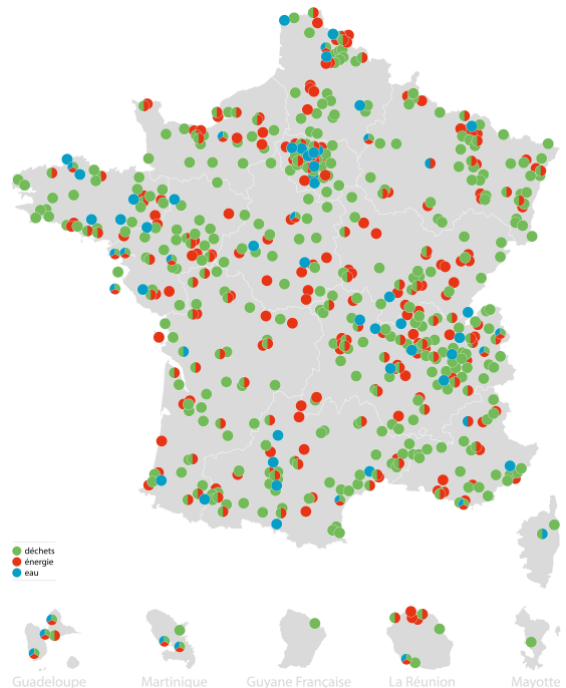
Avec le soutien technique
et financier de

PRÉSENTATION D'AMORCE

Rassemblant plus de 1000 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, Départements, Régions) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations partenaires) en matière de **transition énergétique** (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de **gestion territoriale des déchets** (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets) et de **gestion durable du cycle de l'eau** (préservation de la ressource en eau et économies d'eau, gestion intégrée des eaux pluviales, traitement des pollutions émergentes, valorisation des boues d'épuration).

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations partenaires et des organisations non gouvernementales, AMORCE participe et intervient dans tous les grands débats et négociations nationaux et siège dans les principales instances de gouvernance française en matière d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc.).



PRÉSENTATION DE L'ADEME

Soutenu par



A l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols, etc. - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Contact pour ce guide : Mathieu TEULIER

ADEME

20, avenue du Grésillé, BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01

Tel : 02 41 20 41 20

www.ademe.fr - [@ademe](https://twitter.com/ademe)

AMORCE / ADEME – Juillet 2021

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des Régions et des partenaires ayant participé à notre travail, dont celles qui nous ont fait part de leurs retours d'expérience et qui nous ont fourni des documents pour illustrer cette publication.

RÉDACTEURS

Camille FILANCIA, cfilancia@amorce.asso.fr

Comité de relecture : Nathalie MANDARON, Région Haut de France ; Véronique THERRY, Région Haut de France ; Marie-Pierre SIRUGUE, Région Bourgogne-Franche-Comté ; Joseph COMPERAT, Région Bourgogne-Franche-Comté ; Gilles LEMAIRE, Région Bourgogne-Franche-Comté ; Benjamin GODFROY, Région Grand Est ; Christine PEPPOLONI, Région Grand Est ; Anne ROJAS, Région Occitanie ; Lionel CATRAIN, Région Auvergne Rhône-Alpes ; John GIRARDOT, Région Auvergne Rhône-Alpes ; Alexis PELLAT, Région Auvergne Rhône-Alpes.

Relecture : Julie PURDUE, AMORCE ; Mathieu TEULIER, ADEME

MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – Juillet 2021

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
1. RÔLE CLÉ DES RÉGIONS EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.....	7
1.1. COMPETENCES DES REGIONS EN MATIERE AIR-ENERGIE-CLIMAT	7
1.2. SRADDET : ETATS DES LIEUX ET CONTENU.....	8
1.3. LES LEVIERS D' ACTIONS DES REGIONS EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE	9
2. OUTILS ET STRUCTURES DÉVELOPPÉS PAR LES RÉGIONS.....	10
2.1. LES OUTILS FINANCIERS	10
2.2. LES OUTILS CONTRACTUELS	13
2.3. LES STRUCTURES D' APPUI	14
2.4. OUTILS DE DYNAMISATION DU TERRITOIRE	16
CONCLUSION	18

INTRODUCTION

La plupart des Régions ont adopté leur Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Seulement deux régions n'ont pas encore adopté leur SRADDET. L'enjeu pour les Régions est désormais de s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des actions climat-air-énergie dans leur territoire.

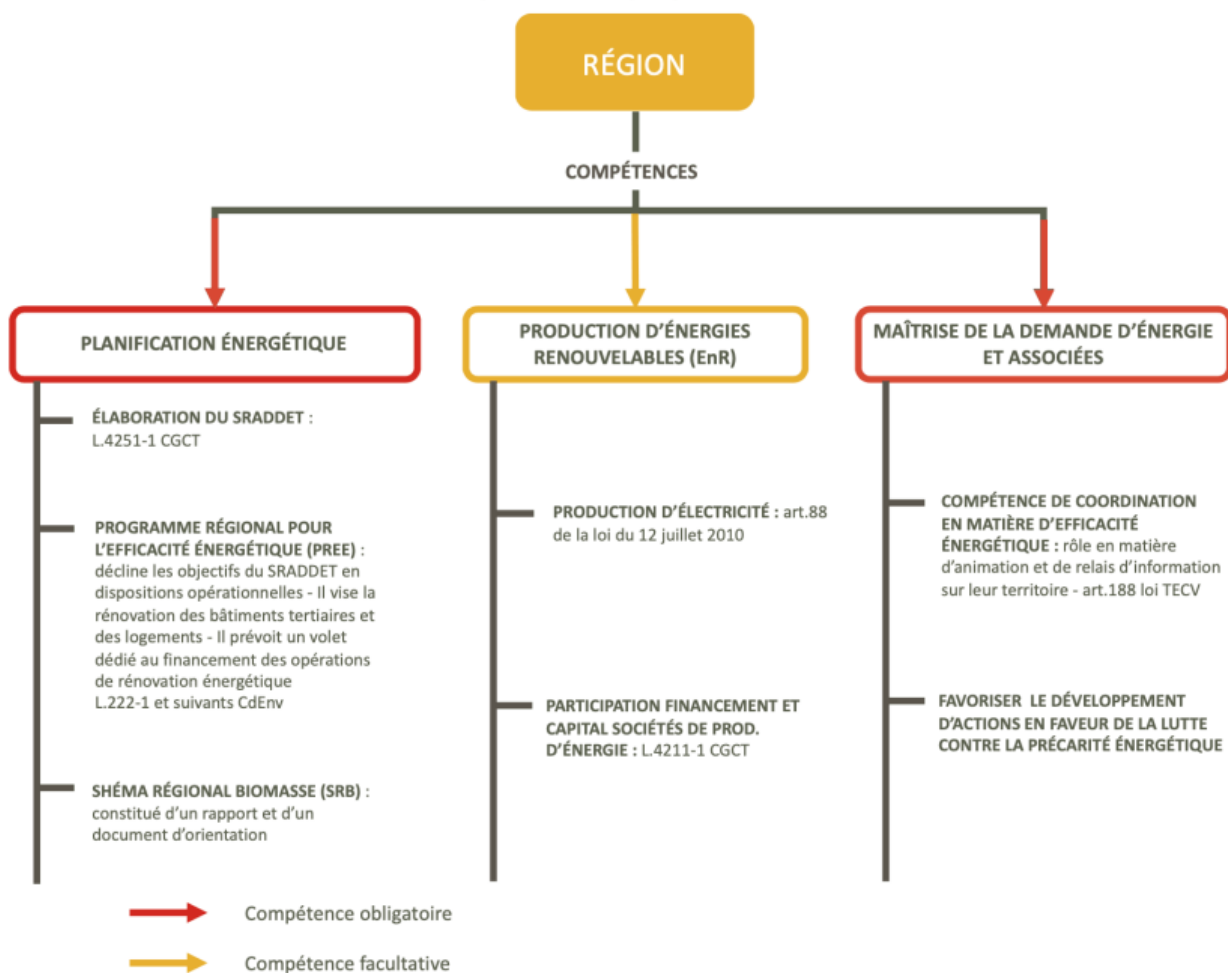
Dans ce contexte, AMORCE a réalisé fin 2020-début 2021 une enquête auprès des Régions afin d'identifier comment elles peuvent mettre en œuvre rapidement et efficacement le volet climat-air-énergie de ce schéma. L'objectif a été d'identifier les leviers d'action techniques, juridiques et financiers déjà existants avant l'adoption des SRADDET ou nouvellement mis en place pour répondre à leurs enjeux. Il a été aussi question de relever les freins éventuels à la mise en œuvre opérationnelle de ces actions climat-air-énergie.

Cette note a été réalisée sur la base de l'analyse des SRADDET et d'échanges bilatéraux avec 9 régions (Occitanie, Région Sud, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est).

1. RÔLE CLÉ DES RÉGIONS EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1.1. Compétences des Régions en matière air-énergie-climat

Les Régions sont cheffes de files pour l'exercice des compétences relatives au climat, l'air et à l'énergie sur leur territoire. En tant que tel, elles sont en charge de la planification, de la production d'énergies renouvelables, de la maîtrise de la consommation d'énergie. A ce titre, elles sont tenues d'élaborer et de piloter le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et notamment son volet climat-air-énergie.



Source : Compétences des collectivités en matière d'énergie : typologie et répartition (ENP38) (AMORCE, 2021)

Nouveautés du projet de loi climat-résilience :

La loi climat-résilience en cours d'adoption au mois de juillet 2021 prévoit de décliner les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie de développement des énergies renouvelables au niveau régional après concertations avec les conseils régionaux. Dans ce cadre, un comité régional est mis en place dans chaque Région, à la fois pour suivre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés dans le SRADDET, mais également pour partager avec les collectivités territoriales les questions énergies et la déclinaison des objectifs d'énergies renouvelables à leur échelle.

1.2. SRADDET : état des lieux et contenu

Fin 2020, la majorité des Régions avaient adopté leur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma intégrateur aux mains des Régions, qui doit être mis à jour tous les 6 ans, établit des objectifs en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air. Pour atteindre les objectifs, des règles générales sont établies en matière :

- d'aménagement du territoire, de gestion de l'espace et notamment de consommation foncière
- de mobilité,
- de climat, d'air et d'énergie,
- de protection et restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET permet d'assurer l'indispensable cohérence entre les différentes politiques publiques d'aménagement. Ainsi, les objectifs de ces documents locaux doivent-ils être compatibles avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs. Ce rapport de compatibilité permet de créer un cadre commun pour les documents infrarégionaux et de mettre en cohérence les choix d'aménagements réalisés aux différentes échelles, tout en préservant une marge de manœuvre pour les acteurs.

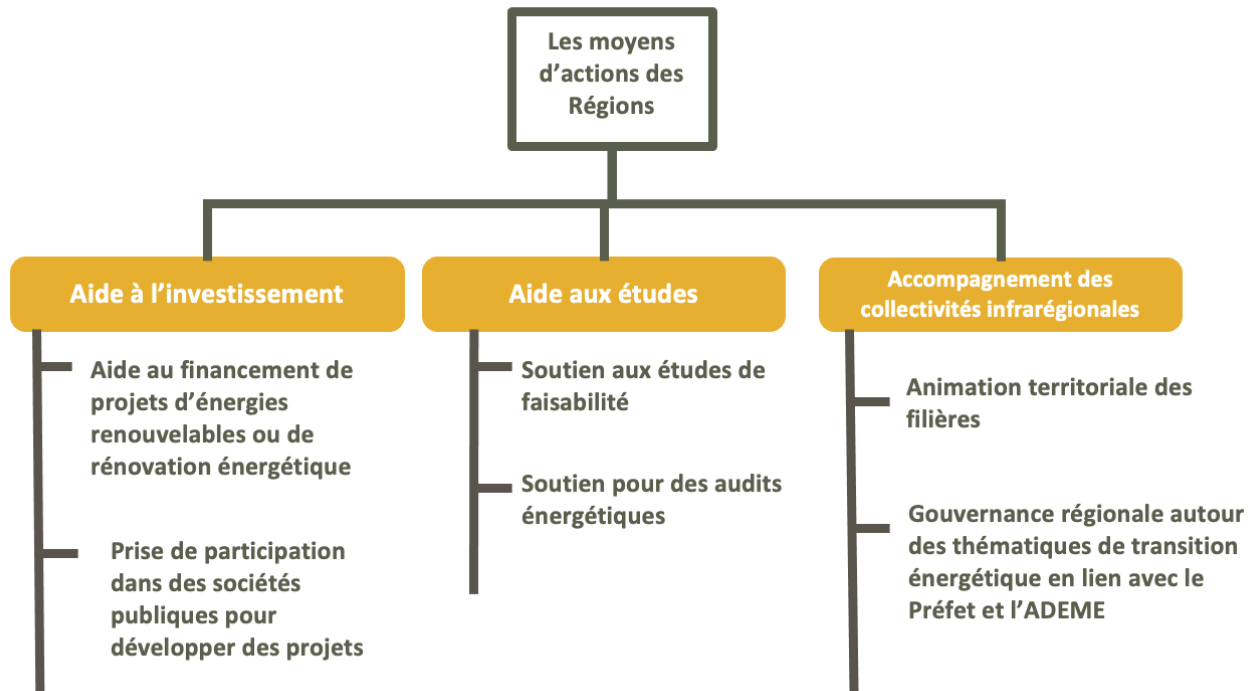
Pour aller plus loin :

- ENP47 – Élaborer le volet énergie-climat du SRADDET
- ENJ11 – Le SRADDET, éclairage sur la notion de prescriptivité

Pour assurer le déploiement opérationnel de la stratégie fixée par le SRADDET, les Régions s'appuient sur des leviers d'actions et des outils spécifiques présentés ci-après.

1.3. Les leviers d'actions des Régions en matière de transition énergétique

Les Régions ont plusieurs leviers d'action à leur disposition pour impulser des dynamiques de transition énergétique dans les territoires.



En complément de ces actions à destination directe des collectivités infrarégionales, les Régions ont un rôle de lobbying auprès l'État et de l'Union européenne pour orienter les politiques supranationales. Ce rôle passe aussi par le biais de relais associatifs, comme le réseau AMORCE.

Pour aller plus loin :

- [Observatoire des politiques régionales, « Enquête sur les actions engagées par les Régions en faveur de la transition écologique des territoires », décembre 2020, Régions de France](#)

2. OUTILS ET STRUCTURES DÉVELOPPÉS PAR LES RÉGIONS

Il existe 4 typologies d'outils développés par les Régions pour développer des actions air-énergie-climat au sein des territoires.

<p>Outils financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appels à projets • Subventions • Programme de financements • Fonds d'investissements
<p>Outils contractuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats avec des collectivités infrarégionales • Participation aux Contrats d'objectifs territoriaux (COT) • Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)
<p>Structures d'appui</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Société publique locale couvrant l'ensemble du territoire régional • Société publique "portée" par des acteurs locaux dans laquelle la Région s'engage
<p>Outils de dynamisation du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Outils d'élaboration et de co-construction du SRADDET • Outil de suivi des objectifs du SRADDET • Outils d'accompagnement des territoires infrarégionaux

2.1. Les outils financiers

Les outils financiers aux mains des Régions sont de trois ordres :

- des appels à projets ou des appels à manifestation
- des subventions
- des programmes de financements
- des fonds d'investissements

Les **appels à projets (AAP)** ou les **appels à manifestation (AMI)** permettent aux Régions de s'assurer que les projets aidés correspondent à certains critères souhaités par la Région. Par ce biais, les Régions invitent des acteurs publics ou des acteurs privés à présenter des projets, pouvant répondre aux objectifs généraux qu'elle définit, tout en leur laissant l'initiative du contenu, de la mise en œuvre, et des objectifs particuliers qui y sont attachés. Ces AAP et APMI représentent la moitié des aides directes aux projets portés par des porteurs publics ou privés. Ils peuvent porter à la fois sur les projets de développement d'énergies renouvelables ou de maîtrise de l'énergie. Ils sont tous à destination de porteurs publics ou de porteurs privés (ex : entreprises) mais en aucun cas ils ne s'adressent aux particuliers.

La feuille de route Néoterra issue du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine conditionne les appels à projets de la Région

La Région Nouvelle-Aquitaine met à disposition de ses partenaires un panel d'outils d'accompagnement et financiers afin de faciliter leur engagement efficace et durable dans la transition énergétique régionale. Tous les appels à projet ou les appels à manifestation d'intérêt contribuent à la mise en place de la feuille de route Néoterra. Il s'agit de la feuille de route régionale, issue du SRADDET, dédiée à la transition énergétique et écologique qui fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition de tous les acteurs du territoire en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

Tous les appels à projets et les appels à manifestation de la Région font ainsi référence au SRADDET et à cette feuille de route.

Pour en savoir plus : <https://www.neo-terra.fr/feuille-de-route>

À côté des appels à projet, les Régions proposent des **aides directes** pour certains projets de transition énergétique. Leur montant sont moins élevés que pour les appels à projets. En revanche, elles comprennent des aides directes aux particuliers par le biais d'éco-chèques ou d'aides à la rénovation énergétique de leur logement.

Certaines Régions ont regroupé l'ensemble des financements dans des **programmes de financement** dédiés à la thématique de la transition énergétique. Ces programmes de financements rassemblent l'ensemble des fonds d'aides disponibles par les Régions tels que le Fonds européen de développement régional (FEDER), les fonds des Contrats Plan États-Régions (CPER), etc.



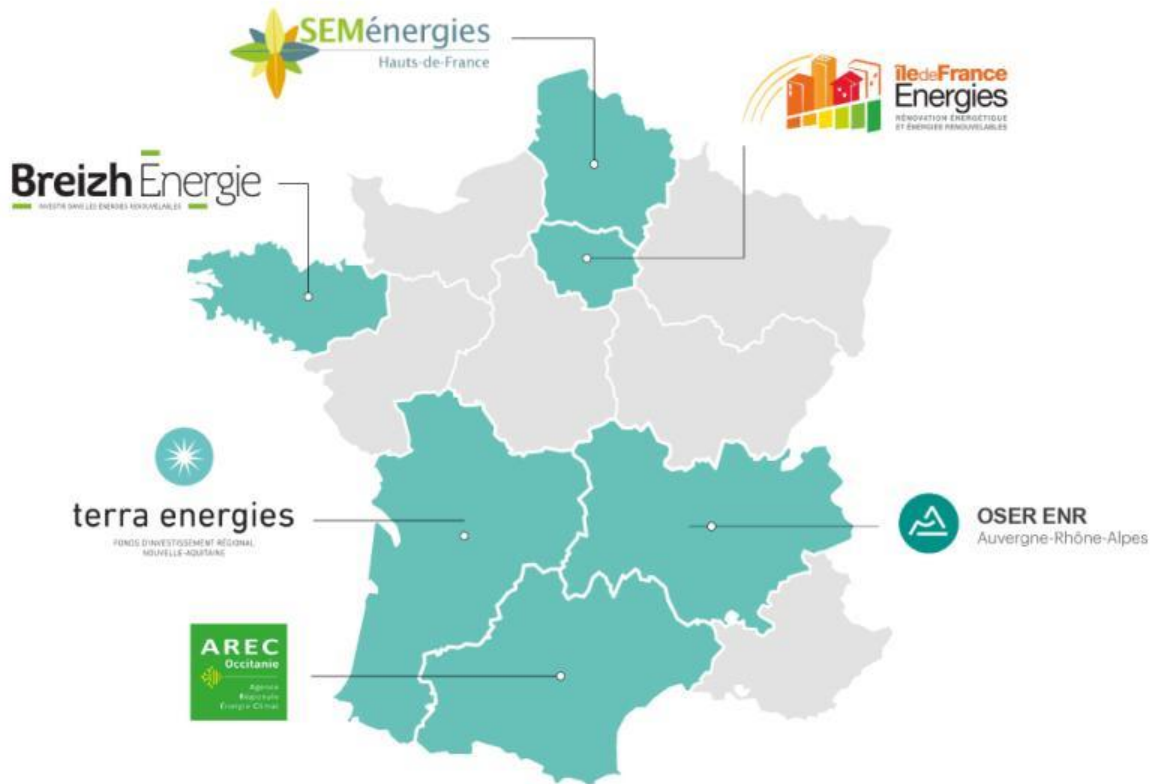
climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Programme de financements : Climaxion – Grand Est

Le programme Climaxion mis en place par la Région Grand Est, en 2018, est un programme de financement commun entre le Conseil régional, l'État et l'ADEME. Il fonctionne comme un guichet unique dans lequel les financements sont coordonnés et répartis entre les partenaires. Climaxion qui existait déjà avant le SRADDET, a été partiellement revu pour s'adapter aux objectifs particulièrement ambitieux de la Région. Ce programme regroupe toutes les interventions de la Région en matière de transition énergétique. Climaxion a permis en 2019 d'accompagner :

- 196 projets soutenus pour rénover des bâtiments au niveau BBC et en rénover ou pour construire des bâtiments à énergie positive pour un montant de 9,1 millions d'euros.
- 240 projets ont été soutenus pour le développement de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable pour un montant de subvention de 4,8 millions d'euros.

Des **fonds d'investissement** ont été mis en place dans sept régions. Appelés aussi les fonds régionaux pour la transition énergétique, ces fonds ont pour mission principale de contribuer au financement de projets de transition énergétique, plus particulièrement des projets d'énergie renouvelable, tout en apportant une expertise technique sur les projets. Ils sont constitués à la fois d'acteurs privés et d'acteurs publics.



Source : Terra Énergies

Fonds OSER AURA

Le fonds OSER ENR est un fonds d'investissement doté de près de 20 millions d'euros créé à l'initiative de la Région Rhône-Alpes en 2014 (puis étendu à Auvergne-Rhône-Alpes) pour soutenir le développement des énergies renouvelables. Il peut être sollicité pour toutes les filières : solaire, méthanisation, éolien, hydroélectricité, biomasse, géothermie. Il repose sur un partenariat public et privé associant des investisseurs publics (la Région et la Caisse des Dépôts), des banques privées locales (Banque Populaire, Caisse d'Épargne Rhône Alpes et Loire Drôme Ardèche, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et Centre Est), des investisseurs spécialisés (Énergie Partagée Investissement, la NEF) et des énergéticiens (la Compagnie Nationale du Rhône, GEG Énergies nouvelles, Enercoop Auvergne Rhône-Alpes). Le fonds joue le rôle de tiers de confiance aux côtés des collectivités locales et apporte de l'expertise technique, juridique et financière, pour permettre l'émergence de projets vertueux et ancrés dans les territoires de la région. Il a permis d'accompagner une quarantaine de projets qui contribuent à atteindre l'objectif d'augmentation de 54% la production d'ENR électrique et thermique à l'horizon 2030.



Les financements de projets pour le développement des énergies renouvelables sont les plus répandus. La particularité de ces aides est qu'elles sont en fonction des spécificités territoriales. Par exemple, dans les régions du sud de la France l'accent est plus souvent mis sur l'aide aux énergies renouvelables solaires, contrairement à l'ouest de la France qui est plus orienté sur l'éolien.

Les financements de projets d'efficacité énergétique passent par plusieurs biais :

- Soutien à l'ingénierie via le programme Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et le déploiement d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat (SPEEH)
- Aides directes aux particuliers via des éco-chèques
- Soutien aux collectivités pour leurs projets de rénovation

Rénov'Occitanie

Dès 2019, la Région Occitanie a créé le Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), dénommé Rénov'Occitanie. L'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages, afin de rendre accessible à tout le chantier de la rénovation énergétique. Rénov'Occitanie propose un parcours de la rénovation énergétique pour les ménages, reposant sur des missions d'information, de conseil, d'accompagnement et de financement. Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique).

A ce titre, depuis le 1er janvier 2021 et suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la Région accompagne 32 structures qui hébergent un guichet unique de la rénovation énergétique. Ces 32 structures couvrent l'intégralité du territoire régional, et permettent de déployer une offre de service homogène pour l'ensemble des ménages d'Occitanie.



Les financements ainsi proposés sont en lien avec les enjeux et les priorités liés aux spécificités des territoires. Les dispositifs d'aides sont revus au regard des objectifs et des règles du SRADDET et des enjeux territoriaux. Cependant, il ressort que la quasi-totalité de ces aides ne sont pas conditionnés à des objectifs chiffrés. Par exemple, aucune aide n'est indexée aux émissions de gaz à effet de serre évitées. Il n'y a qu'en matière de maîtrise de l'énergie que certains financements imposent l'atteinte d'un pourcentage minimum d'économies d'énergie après la réalisation de travaux.

2.2. Les outils contractuels

La contractualisation à partir des dispositions du SRADDET est une voie explicitement ouverte par la réglementation. La contractualisation entre les Régions et les collectivités infrarégionales a été rendue possible par la loi NOTRE depuis 2015 pour préciser les conditions d'application du SRADDET au niveau local¹. La convention peut être conclue avec les intercommunalités, les collectivités à statut particulier ou le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)². L'intérêt de contractualiser est de :

- territorialiser les objectifs du SRADDET au niveau local
- définir l'accompagnement opérationnel et financier
- favoriser l'acceptation et le déploiement opérationnel du SRADDET.

Peu de Régions ont recours encore à la contractualisation. Quand c'est le cas, la majorité des contrats conclus entre la Région et les collectivités infrarégionales ont des thématiques plus vastes que la transition écologique. Les actions en faveur de la transition énergétique s'inscrivent dans d'autres types de contrats territoriaux tels que les **contrats de ruralité** ou les **contrats régionaux d'équilibre territorial**. L'avantage de cette stratégie est de simplifier les procédures avec un document unique pour articuler les relations région / territoire

¹ article L.4251-8 du code général des collectivités territoriales

² Pour en savoir plus : •ENJ11 – Le SRADDET, éclairage sur la notion de prescriptivité

infrarégional. Toutefois, elle présente l'inconvénient que la direction « Transition énergétique » ne pilote pas le dispositif et n'a donc pas de vision toujours précise sur le contrat.

Contrat régional d'équilibre territorial – Région Sud Provence Côte d'Azur

La Région Sud Provence Côte d'Azur a développé en 2018 les Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial (CRTE) pour mettre en œuvre son Plan climat et son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). La programmation des CRET se fait autour de cinq axes :

Axe du plan climat	Type d'opérations
AXE 1 - ECOMOBILITE	Voies vertes, plan vélo, mobilité électrique, zéro fumée
AXE 2 - NEUTRALITE CARBONE	Stratégie et projets ENR, bâtiments exemplaires, habitat
AXE 3 - MOTEUR DE CROISSANCE	Projets agricoles et touristiques, requalification de ZAE, tiers lieux, économie circulaire
AXE 4 - PATRIMOINE NATUREL PRESERVE	Réduction et gestion des déchets
AXE 5 BIEN VIVRE EN REGION	Projets d'aménagement durable (type éco quartier), maisons de santé, nature en ville

Pour être éligibles, les opérations du CRET doivent prendre en compte les orientations de la Région. Les CRET n'ont vocation qu'à soutenir des projets structurants, d'envergure relativement importante. Puis, le projet doit pouvoir démarrer dans la durée de 3 ans du contrat.

La totalité des EPCI du territoire régional sont signataires de ces contrats. Il y a au total 26 CRET actifs pour un montant contractualisé de l'ensemble des CRET représente 363 000 000 €. Les projets sont instruits et financés par 24 services de la Région soit 14 directions et 62 lignes budgétaires mobilisées.

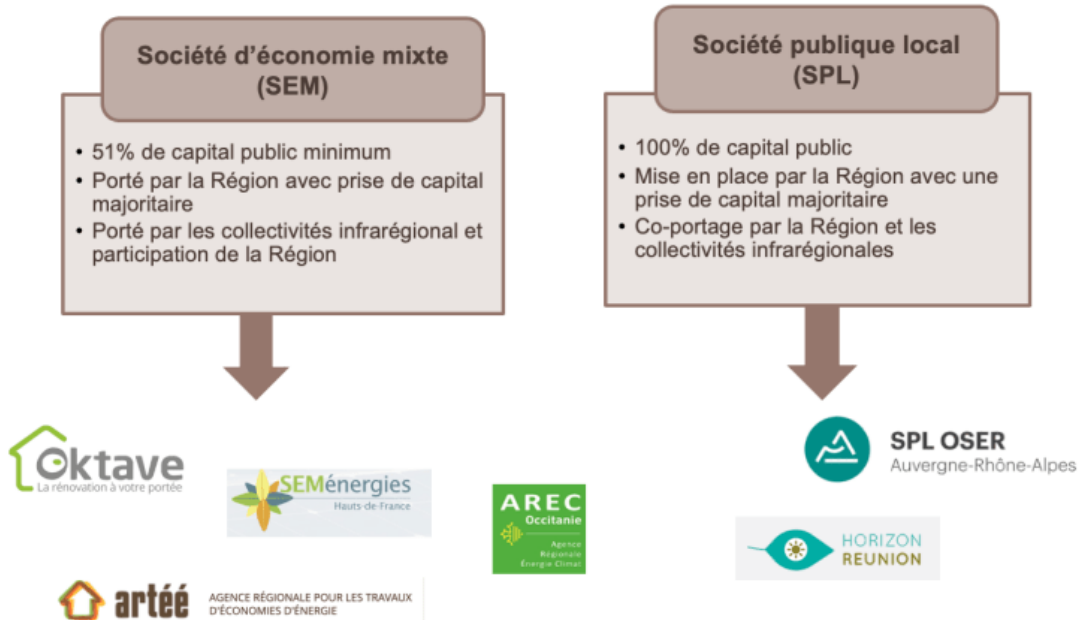
Dans certains cas, pour éviter une multiplication des outils contractuels, certaines Régions ont articulé voire co-porté des contrats avec d'autres acteurs territoriaux pour s'associer aux dispositifs existants. En effet, c'est particulièrement le cas avec les dispositifs de l'ADEME. Certaines Régions ont articulé dans le cadre des **contrats d'objectifs territoriaux** leurs financements avec ceux proposés par l'ADEME. La Région Sud a ainsi signé avec l'ADEME un contrat d'objectif territorial énergie-climat dédié au développement de la filière bois pour l'ensemble des collectivités de son territoire. Dans ce cas, il y a souvent une communauté de travail qui s'est développée au sein des territoires entre l'ADEME, les Directions départementales des Territoires (DDT) et les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Une définition complémentaire des aides et des contrats est faite pour tenir compte des objectifs du territoire régional.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) viennent s'ajouter au paysage des outils contractuels territoriaux. Il s'agit d'un nouvel outil contractuel conçu par le gouvernement pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique. Les politiques régionales et les CRTE doivent s'articuler mais les contours de cette articulation restent encore flous. Peu de régions sont associées à l'élaboration et à la signature des CRTE, une seule a pour le moment fusionné les CRTE avec sa politique contractuelle.

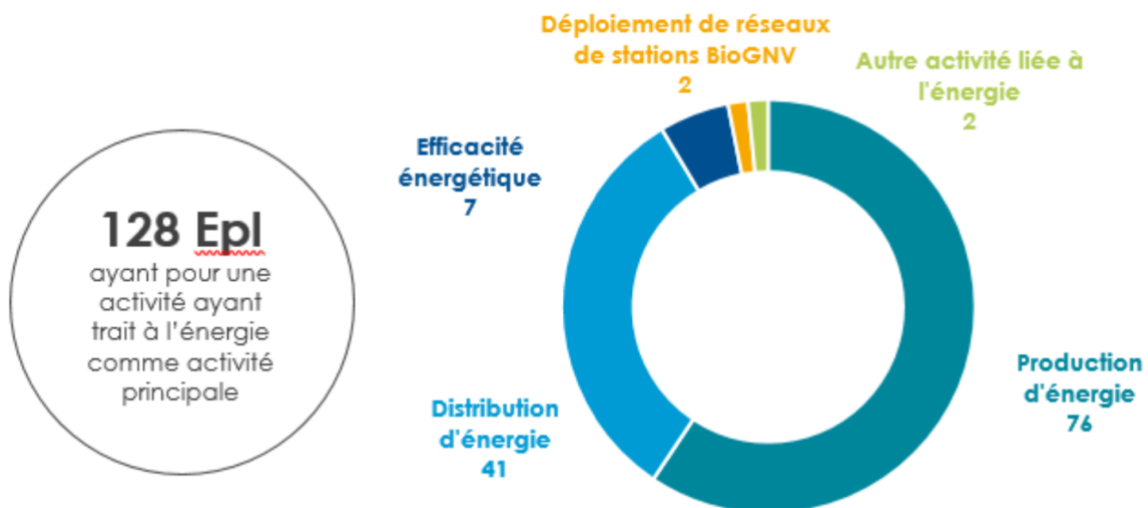
2.3. Les structures d'appui

La majorité des Régions travaille avec des « structures d'appui » pour les aider à déployer les actions climat-air-énergie. Ces entreprises publiques locales (EPL) sont de deux types : les **sociétés d'économies mixtes** ou les **sociétés publiques locales**. En effet, depuis la loi transition énergétique pour la croissance verte de 2015 les Régions peuvent « dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales (...) pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt

général ». Elles peuvent aussi « créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ».



Ces sociétés sont des outils efficaces permettant d'avoir une meilleure prise en compte des intérêts locaux pour le développement des projets de transition énergétique. Les Régions sont soit à l'initiative de telles sociétés qui vont couvrir l'ensemble du territoire régional, soit elles viennent prendre une part dans des sociétés existantes portés par des acteurs publics locaux. La fédération des entreprises publiques locales (EPL) dénombre 13% de ces sociétés dont les régions sont actionnaires.



Source : Fédération des EPL

Ces sociétés sont source de retombées socio-économiques importantes pour les territoires en créant de l'emploi local et en finançant de nouvelles actions liées à la transition énergétique. Une grande majorité de ces sociétés a été créé pour développer des projets d'énergies renouvelables, mais elles s'étendent de plus en plus aux thématiques liées à la maîtrise de l'énergie. Cependant, la majorité de ces sociétés a été mise en place avant l'adoption des SRADDET. Les objectifs assignés à ces structures ne sont donc pas en lien direct avec les objectifs des SRADDET, même si elles concourent aux actions de transition énergétique.

L'AREC Occitanie

L'Agence régionale énergie climat Occitanie a été mise en place à l'initiative de la Région Occitanie. L'Agence s'inscrit dans les objectifs de la trajectoire Région énergie positive à savoir réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétique et multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

Ainsi l'AREC fabrique des solutions pour faciliter la transition énergétique et climatique des territoires. Elle accompagne les acteurs des territoires en transition de l'idée jusqu'à la réalisation et l'exploitation de leurs projets en intervenant sur la planification et les stratégies énergie / climat., la mobilité durable, l'efficacité et l'efficacité énergétique des bâtiments ou du patrimoine public ou encore dans le développement de projets d'énergie renouvelables locales matures ou innovantes.

En complément, l'AREC est désormais délégataire du service public de la rénovation énergétique pour le compte de la Région Occitanie, appelé Rénov'Occitanie. Dans ce cadre, l'AREC propose à tous les citoyens de la Région un service d'accompagnement technique, administratif et financier pour la rénovation des logements privés en Occitanie.

Pour aller plus loin : [Le financement des projets d'énergies renouvelables par les collectivités \(ENE37\)](#)

2.4. Outils de dynamisation du territoire

Les Régions ont déployé des outils complémentaires pour assurer l'acceptabilité et l'appropriation du volet climat-air-énergie des SRADDET auprès des territoires infrarégionaux. En premier lieu, les Régions ont conservé les outils développés lors de la mise en œuvre du SRADDET, tels que les instances de concertation et de co-construction du SRADDET. Celles-ci vont conserver leur rôle consultatif pour suivre la mise en œuvre opérationnelle des SRADDET.

Breizh COP, un projet régional de développement durable

Pour construire son SRADDET, la Région Bretagne a mis en place la BREIZH COP. Inspiré de la COP 21, la Breizh COP est une démarche participative qui associe les acteurs locaux et citoyens pour écrire un "projet durable de territoire à horizon 2040" avec pour objectifs de faire face à l'urgence climatique et environnementale, d'assurer l'équilibre du territoire breton et de renouveler les pratiques démocratiques. Elle a regroupé une large concertation avec un panel citoyen, 5 COP territoriales (plus de 440 personnes), 940 participants au débat sur les orientations à donner, 120 contributions des acteurs locaux, participation en ligne.

La Breizh COP a été conservé pour la mise en œuvre opérationnelle du SRADDET. En effet, tous les partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et citoyens peuvent contribuer à la mise en œuvre des actions de transition énergétique en s'engageant à contribuer aux objectifs du SRADDET. La Breizh COP, au-delà de sa partie réglementaire, comporte un « Cahier des engagements », qui formalise les propositions portées par les acteurs bretons pour accélérer la transition en Bretagne et ainsi atteindre les objectifs.

À côté de ce processus, une convention citoyenne bretonne a été installée sur le même schéma que la convention citoyenne pour le climat, en lien avec les enjeux de la Breizh COP.

Dans un deuxième temps, les Régions ont mis à disposition des collectivités infrarégionales des outils pour les aider à s'approprier les objectifs des SRADDET.

Ici 2050, outil d'aide aux collectivités infra pour inscrire leur politique climat-air-énergie dans la politique régionale – Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région Bourgogne-Franche-Comté a développé l'outil Ici 2050 pour mettre en œuvre le SRADDET au sein des territoires. Il s'agit d'un outil de dialogue avec les territoires de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la construction de leur document d'urbanisme (SCOT, etc.). Il amène les territoires à se poser des questions sur les modes de développement des territoires : consommation d'espace, développement démographique qui implique de nouvelles mobilités. Cet outil prospectif amène les territoires à réfléchir, en amont des choix politiques stratégiques territoriaux, sur l'avenir des territoires en prenant en compte à la fois des enjeux environnementaux, les modèles économiques et sociaux. Cet outil sera développé prochainement sur les sujets environnementaux tels que les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et les déchets.

Ces différents outils, développés en fonction des besoins des territoires, visent à mettre en œuvre le volet opérationnel des SRADDET en s'assurant que les collectivités infrarégionales et les citoyens sont bien associés et puissent s'approprier les objectifs régionaux. Ils permettent de créer une dynamique de transition énergétique au sein des territoires et d'embarquer les citoyens.

TOTEN en Occitanie

En Occitanie, la Région en partenariat avec l'ADEME et la DREAL, ont initié un réseau des Territoires d'Occitanie pour la Transition Énergétique (TOTEN) au service des objectifs globaux de la loi TECV et de la Stratégie Région à Énergie Positive. Avec deux rencontres annuelles regroupant chacune en moyenne 140 participants, quatre webinaires thématiques par an et une plateforme ressource (www.toten-occitanie.fr), ce réseau propose un espace d'échange et d'information. Il favorise les retours d'expériences entre collectivités, coordinatrices de la Transition énergétique sur leur territoire.

CONCLUSION

Le principe de non-tutelle des collectivités territoriales les unes sur les autres limite la portée contraignante du SRADDET et peut constituer un frein pour la mise en œuvre de son volet air-énergie-climat. Cependant, en tant que cheffes de file, les Régions ont à leur disposition une diversité de leviers et d'outils pour accompagner les territoires infrarégionaux à respecter la trajectoire fixée en matière de transition énergétique : leviers financiers, contractuels, d'accompagnement des collectivités. Ces leviers étaient déjà mis en place avant l'adoption du SRADDET. Il est encore trop tôt pour voir une réelle corrélation entre les objectifs fixés dans les SRADDET et ces différents leviers. Les entretiens menés avec les Régions n'ont pas permis d'évaluer l'impact de ces leviers dans l'atteinte des objectifs des SRADDET. Certains leviers ne semblent cependant pas encore être exploités au maximum de leurs potentiels. C'est le cas par exemple des démarches de contractualisation qui ne sont pour le moment pas encore mises en place dans toutes les régions.

La mise en œuvre des SRADDET est confrontée également à des difficultés externes. L'une des difficultés principales est le manque de moyens des Régions que ce soient les moyens humains ou les moyens financiers. Ce manque de moyens rend complexe la transversalité et l'appropriation du SRADDET au sein des services de la Région. Cette problématique vient confirmer la proposition d'AMORCE qui est d'affecter une partie de la contribution climat-énergie pour concrétiser les objectifs inscrits dans le SRADDET, à hauteur de 5 € par habitant.

La deuxième problématique est le manque de cohérence entre les dispositifs de soutien nationaux à la transition écologique et les politiques publiques régionales. C'est notamment le cas pour l'électricité renouvelable, où ce sont les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie qui décident *in fine* de l'implantation de projets dans les territoires. Pour laisser la main aux Régions, une prise en compte des SRADDET devraient être assurée dans les appels d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Les dispositions prise dans le cadre de la loi climat résilience vont sans doute changer la donne car les Régions auront la possibilité de définir leurs propres objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et de suivre leurs avancés.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez les publications suivantes

- ENP68 – Mise en œuvre opérationnelle des SRADDET
- ENP51 – Quelles synergies entre les planifications climat-air-énergie des régions et des intercommunalités
- ENP47 – Élaborer le volet énergie-climat du SRADDET
- ENJ11 – Le SRADDET, éclairage sur la notion de prescriptivité
- Guide l'élu la transition énergétique et le climat – 2020 – AMORCE/Banque des Territoires

Réalisation

Camille FILANCIA, Chargée de mission rénovation et politique territoriale énergétique – cfilancia@amorce.asso.fr